



Éléments
statistiques

éléments statistiques

Avertissements et méthodologie

Dans chaque centre de rétention administrative (CRA), les intervenants de la Cimade recueillent des informations concernant les personnes retenues présentes. Ces renseignements nous permettent d'organiser un suivi des personnes rencontrées, d'analyser leur situation et d'être plus à même de répondre à leurs questions, et d'informer les personnes extérieures au centre (famille, avocat, etc.) sur l'évolution et les conséquences de la procédure d'éloignement. Nous nous servons chaque année de ces renseignements pour rédiger le rapport d'activité de chaque centre et en proposer une synthèse.

Cependant, la Cimade n'est pas un organisme de recherche sociologique, ni une société de sondage. Nous recueillons les données suivant les possibilités locales, le temps imparti et la volonté des personnes retenues de nous les donner. Nous n'avons donc pas de protocole strict auquel se réfère obligatoirement tous les intervenants. Les commentaires et les chiffres

ci-dessous ne peuvent donc pas avoir de valeur scientifique formelle. Par ailleurs, la Cimade se refuse à faire des recherches et des statistiques sur l'origine ethnique des personnes retenues et sur leur séjour en France. Nous avons donc pleinement conscience des erreurs et inexactitudes de certaines données. Néanmoins, l'expérience de 24 ans de présence quotidienne dans les centres de rétention et le nombre de personnes que nous rencontrons, nous paraissent suffisants pour justifier les commentaires que nous formulons sur la base de ces données chiffrées.

D'une manière générale, la logique politique qui a conduit ces dernières années à l'industrialisation de la rétention administrative s'est poursuivie en 2007. D'après nos données, 34 379 personnes ont été retenues de 24 heures à 32 jours. Les femmes représentant 7,32 % de la totalité. L'âge moyen de ces étrangers est d'environ 32 ans.

Les centres de rétention

Dépt	Centres	NOMBRE de PLACES					NOMBRE de PERSONNES RETENUES						
		2003	2004	2005	2006	Au 31/12 2007	2003	2004	2005	2006	Variation 2005-2006	2007	Variation 2006-2007
93	BOBIGNY	31	52	52	56	56	1 962	1 615	1 849	1 837	-0.65 %	2 112	13.02 %
33	BORDEAUX	8	24	24	24	24	252	604	701	696	-0.72 %	649	-7.24 %
62	COQUELLES	79	79	79	79	97	3 044	2 109	2 322	2 227	-4.27 %	2 391	6.86 %
64	HENDAYE	15	15	15	15	0	507	544	490	479	-2.30 %	0	
59	LILLE I	21	41	41	41	41	964	981	1 384	1 413	24.54 %	2 771	49.01 %
59	LILLE II	-	-	-	96	96	-	-	-	421		199	-111.56 %
69	LYON	54	78	122	122	122	2 270	2 509	2 939	3 140	6.40 %	2 761	-13.73 %
13	MARSEILLE	62	48	60	136	136	2 442	1 991	2 086	2 367	11.87 %	3 132	24.43 %
57	METZ					30						234	100.00 %
77	MESNIL-AMELOT	68	140	172	172	140	4 430	4 547	4 777	4 509	-5.94 %	3 941	-14.41 %
44	NANTES	10	10	10	8	8	740	297	-	181	-	306	40.85 %
6	NICE	68	68	41	41	41	1 485	1 211	1 476	1 672	11.72 %	1 605	-4.17 %
75	PARIS-DEPOT	63	96	97	40	40	1 709	2 069	2 997	399	-35.10 %	672	40.63 %
75	VINCENNES	131	140	146	230	280	3 858	3 034	4 990	5 513		5 128	-7.51 %
30	NIMES					128						599	100.00 %
78	PLAISIR	-	-	-	32	32	-	-	-	522		841	37.93 %
91	PALaiseAU				40	40						1248	100.00 %
66	RIVESALTES	18	21	21	21	50	1 108	889	974	1 092	10.81 %	1 004	-8.76 %
35	RENNES					60						288	100.00 %
76	ROUEN		38	38	72	72			1 100	987	-11.45 %	1 070	7.76 %
34	SETE	21	21	29	29	29	897	702	801	1 132	29.24 %	1 062	-6.59 %
67	STRASBOURG	20	28	28	28	36	354	757	839	943	11.03 %	839	-12.40 %
31	TOULOUSE-CORNEBARRIEU	-	-	-	126	126	-	-	-	881	29.50 %	2 156	59.14 %
31	TOULOUSE-MINIMES	25	25	37	37	40	770	876	982	512			
	Pour l'ensemble	739	969	1 012	1 443	1 724	28 220	25 849	30 707	30 923	0.70 %	35 008	10.05 %

En 2007, la logique du chiffre qui constitue la politique du gouvernement en matière d'expulsion s'est traduite à nouveau par le développement et la création de centres de rétention : trois nouveaux centres (Nîmes-Courbessac, Rennes-Saint-Jacques-de-la-Lande et Metz) ont été ouverts. Un centre de rétention a été fermé à Toulouse (en raison de son état de délabrement et de l'existence d'un nouveau CRA dans cette ville), le CRA d'Hendaye a été fermé cette année pour travaux, celui de Cayenne-Rochambeau (Guyane) provisoirement déclassé en LRA pour la même raison. Fin décembre 2007, la France comptait 1 693 places de rétentions contre 969 en 2004 et 1443 en 2006. Cela représente une augmentation de plus de 42 % par rapport à 2004, et 14,77 % par rapport à 2006.

La capacité d'accueil d'étrangers en procédure d'éloignement a presque doublé en 3 années et fortement augmenté en une seule. Depuis la réforme du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) en novembre 2003, le gouvernement a affiché sa volonté de multiplier le nombre d'éloignements effectifs. Cette volonté se traduit par la création ou l'agrandissement des centres de rétentions. La pression gouvernementale est particulièrement forte sur les préfectures depuis plusieurs années et surtout depuis que des objectifs chiffrés d'expulsion ont été fixés dans chaque département. Les étrangers ne sont donc plus des personnes à part entière, qui doivent légitimement ou pas être éloignées, mais des quantités numériques au service d'une logique politique absurde.

DURÉE MOYENNE DE LA PÉRIODE DE RETENTION

Entre le 01/01/2003 et le 26/11/2003	2004	2005	2006	2007
2.87	7.67	7.3	6.79	8.08
3.23	7.23	8	9.95	10.5
6.27	10.7	10.3	10.7	10.6
4.91	7.82	8.5	8.8	0
4.79	-	9.5	8.28	8.48
-	-	-	7.73	11.7
5.8	10.2	10	9.93	11.5
5.39	8.56	9.2	9.83	10.9
				15.3
6.52	12.4	12	11.5	13
6.42	-	-	6.97	8.73
7.56	12.1	10	7.67	7.01
-	-	12	9.47	9.75
-	13	12	-	14.2
				8.39
-	-	-	10.2	10.6
				11.6
4.22	6.79	7.43	5.66	4.45
				14.1
-	-	12.7	10.9	10.4
5.26	7.45	7.64	7.11	6.62
6.09	11.6	12.5	13	14.2
-	-	-	14.5	14.1
4.29	7.53	9.6	10.8	
5.3	9.97	10.6	9.32	10.17

Nous sommes particulièrement inquiet du développement des centres de rétention et de l'augmentation du nombre de personnes placées en rétention. Les pressions s'exercent autant sur les services interpellateurs, que sur les fonctionnaires des préfectures. Les objectifs ne permettent pas aux agents préfectoraux de procéder à un examen attentif et précis de la situation personnelle des étrangers. Sans cette attention minutieuse, les dérives et l'atteinte à la dignité des personnes ne peuvent qu'elles aussi augmenter. La Cimade demande au gouvernement de rompre avec cette logique d'objectifs chiffrés et d'abandonner l'extension ou la construction de nouveaux centres de rétention.

Les principales nationalités

Nationalité	NOMBRE	%
ALGÉRIE	4 297	12.50 %
MAROC	3 742	10.88 %
TURQUIE	2 618	7.62 %
TUNISIE	2 406	7.00 %
CHINE	1 946	5.66 %
INDE	1 867	5.43 %
MALI	1 271	3.70 %
ÉGYPTE	865	2.52 %
PAKISTAN	846	2.46 %
INCONNUE	814	2.37 %
SÉNÉGAL	595	1.73 %
IRAK	557	1.62 %
ROUMANIE	555	1.61 %
ALBANIE	512	1.49 %
GUINÉE	488	1.42 %
BRÉSIL	473	1.38 %
CAMEROUN	469	1.36 %
CONGO RDC	444	1.29 %
MOLDAVIE	439	1.28 %
CÔTE D'IVOIRE	407	1.18 %
SOUS-TOTAL	25 611	74.50 %
AUTRES NATIONALITES	8 768	25.50 %
TOTAL	34 379	100 %

D'après les éléments recueillis par les intervenants de la Cimade, les ressortissants de 159 nationalités ont séjourné au moins 24 heures dans un centre de rétention, dont 4 Français. Ce chiffre est déjà suffisamment marquant, mais l'est encore plus si l'on considère que les instances internationales reconnaissent 192 états. Cela veut dire que des ressortissants de près de 80% des pays de la planète ont été placés en rétention.

Ce constat met clairement en lumière les difficultés relationnelles que nous rencontrons en rétention. 159 nationalités, impliquent autant voire plus de langues et dialectes. En absence d'interprètes attitrés, les intervenants sont obligés de chercher en permanence des alternatives pour pouvoir communiquer convenablement avec les retenus et ainsi leur permettre d'exercer leurs droits dans de bonnes conditions. Nous verrons par la suite que l'absence d'interprète est un frein, voire un obstacle, à une demande d'asile effective.

Le tableau ci-dessus indique les vingt principales nationalités représentées dans les centres de rétention. Nous retrouvons dans ces données une proportion que nous connaissons depuis plusieurs années. En effet, les ressortissants de pays d'Afrique du Nord représentent une grande partie des personnes placées en

rétenion ainsi que certains pays d'Afrique sub-saharienne. Ces pays ont historiquement des relations étroites avec la France et donc sont sources d'une plus forte immigration. Néanmoins, la part des ressortissants chinois, turcs et indiens est en nette augmentation par rapport aux années précédentes indiquant par là que l'origine des migrants se diversifie.

Nous devons aussi noter la nette baisse du nombre des ressortissants roumains en 2007. Ceux-ci représentaient 14,22 % des étrangers retenus en 2006 (et près de 30 % des reconduites effectives), contre 1,61 % cette année. Cette baisse est directement liée à l'entrée de la Roumanie dans l'Union européenne (UE) le 1^{er} janvier 2007. Cependant nous avons constaté tout au long de l'année que la pression administrative sur les Roumains et en particulier sur les Roms restait très importante. Un grand nombre d'entre eux ont été renvoyés en Roumanie par le biais du dispositif du "rapatriement humanitaire".

Enfin, 4 Français (à notre connaissance) ont été placés en rétention. Trois ont été remis en liberté en moins d'une semaine et le dernier juste avant la seconde comparution devant le juge des libertés et de la détention (JLD). Nous disions plus haut que la course au chiffre pouvait conduire à certaines dérives. Le maintien en rétention de ces 4 Français en est un exemple éloquent.

Répartition hommes-femmes

La plupart des centres de rétentions sont susceptibles d'accueillir des étrangers des deux sexes. Certains d'entre eux ont des lieux spécifiques à chaque sexe d'autres non. Enfin, le centre de Paris-Vincennes dispose de locaux susceptibles d'accueillir des travestis et des transgenres. Le tableau ci-dessous donne le nombre d'hommes et de femmes placés depuis 2004.

Années	Autres	Femmes	%	Hommes	%	Total	
2004	4	0.02 %	1 823	8.90 %	18 661	91.08 %	20 488
2005	3	0.01 %	1 769	7.91 %	20 585	92.07 %	22 357
2006	10	0.03 %	2 730	9.32 %	26 558	90.65 %	29 298
2007	9	0.03 %	2 511	7.33 %	31 715	92.64 %	34 235

La répartition hommes-femmes est relativement constante ces quatre dernières années. Les femmes représentant entre 7 et 9 % de la population totale des centres.

Les centres de rétention n'accueillent pas tous des retenues. Le tableau ci-dessous indique centre par centre la part d'hommes et de femmes y ayant séjourné en 2007 avec leur pourcentage.

CENTRE	◇	FEMMES	% par rapport au total des femmes	% des retenus du centre	HOMMES	% par rapport au total des hommes	% des retenus du centre	Total
BOBIGNY		2	0.08 %	0.09 %	2 110	6.62 %	99.91 %	2 112
BORDEAUX		16	0.64 %	2.47 %	633	1.99 %	97.53 %	649
COQUELLES		108	4.29 %	4.52 %	2 283	7.17 %	95.48 %	2 391
CORNEBARRIEU		298	11.84 %	13.82 %	1 858	5.83 %	86.18 %	2 156
DEPOT		672	26.70 %	100.00 %		0.00 %	0.00 %	672
LILLE 1			0.00 %	0.00 %	199	0.62 %	100.00 %	199
LILLE 2		148	5.88 %	5.34 %	2 623	8.23 %	94.66 %	2 771
LYON		306	12.16 %	11.08 %	2 455	7.71 %	88.92 %	2 761
MARSEILLE		135	5.36 %	4.31 %	2 997	9.41 %	95.69 %	3 132
MESNIL-AMELOT3		257	10.21 %	6.52 %	3 681	11.56 %	93.40 %	3 941
METZ		40	1.59 %	17.09 %	194	0.61 %	82.91 %	234
NANTES		18	0.72 %	5.88 %	288	0.90 %	94.12 %	306
NICE	1	40	1.59 %	2.49 %	1 564	4.91 %	97.45 %	1 605
NIMES	2	40	1.59 %	6.68 %	557	1.75 %	92.99 %	599
PALaiseAU	2	1	0.04 %	0.16 %	616	1.93 %	99.52 %	619
PLAISIR		93	3.69 %	11.06 %	748	2.35 %	88.94 %	841
RENNES		37	1.47 %	12.85 %	251	0.79 %	87.15 %	288
RIVESALTES		30	1.19 %	2.99 %	974	3.06 %	97.01 %	1 004
ROUEN	1	160	6.36 %	14.95 %	909	2.85 %	84.95 %	1 070
SETE		36	1.43 %	3.39 %	1 026	3.22 %	96.61 %	1 062
STRASBOURG		80	3.18 %	9.54 %	759	2.38 %	90.46 %	839
VINCENNES 1			0.00 %	0.00 %	1 655	5.20 %	100.00 %	1 655
VINCENNES 2			0.00 %	0.00 %	3 473	10.90 %	100.00 %	3 473
TOTAL	9	2 517	100.00 %	7.32 %	31 853	100.00 %	92.65 %	34 379

Comme nous l'avons indiqué plus haut, certains centres n'ont pas accueilli de femmes en 2007, en particulier parce que leurs aménagements ne permettent pas d'assurer convenablement leur sécurité et leur nécessaire intimité. Il est établi que l'immigration est en grande majorité masculine. Ceci explique en partie le différentiel important entre hommes et femmes constaté en rétention, cependant il faut indiquer que les femmes, pour de multiples raisons, sont moins susceptibles de faire l'objet d'interpellations, il faut donc considérer ces chiffres avec précaution.

Nationalité	NOMBRE	%
CHINE	525	20.86 %
MAROC	151	6.00 %
NIGÉRIA	130	5.16 %
CAMEROUN	126	5.01 %
ALGÉRIE	118	4.69 %
BRÉSIL	105	4.17 %
THAÏLANDE	81	3.22 %
ROUMANIE	69	2.74 %
MOLDAVIE	69	2.74 %
UKRAINE	60	2.38 %
CONGO RDC	52	2.07 %
RUSSIE	44	1.75 %
PHILIPPINES	43	1.71 %
BOLIVIE	43	1.71 %
CÔTE D'IVOIRE	41	1.63 %
ARMÉNIE	38	1.51 %
CONGO	37	1.47 %
MONGOLIE	37	1.47 %
SERBIE	36	1.43 %
SÉNÉGAL	34	1.35 %
SOUS-TOTAL	1 839	73.06 %
AUTRES NATIONALITÉS	678	26.94 %
TOTAL	2 517	100.00 %

Les principales nationalités des femmes placées en rétention sont différentes de celles des hommes comme l'indique le tableau ci-dessus. 20,86 % de ces femmes sont des ressortissantes chinoises. 314 de ces Chinoises ont été retenues au Dépôt de Paris, 81 au centre de rétention du Mesnil-Amelot. La raison de ce fort pourcentage de ressortissantes chinoises réside dans la recherche et le démantèlement d'ateliers de confection clandestins. Deux autres nationalités sont ici intéressantes et en contradiction avec les données globales. Il s'agit des Camerounaises et des Nigérianes. Tout comme les Chinoises, ces femmes proviennent principalement de démantèlement de réseaux clandestins. Ici, il s'agit plus particulièrement de réseaux de prostitutions. Pour ce qui est des autres nationalités, elles sont dans une certaine mesure conforme avec la nationalité des hommes. En l'état, nous ne sommes pas en mesure de déterminer si la présence de ces femmes résulte d'une procédure de rapprochement familial ou si nous assistons au développement d'une immigration de femmes seules.

Les mineurs en rétention

La législation française protège tout mineur contre une mesure d'éloignement du territoire. Un enfant, en tant que tel, ne peut être expulsé. Pourtant de nombreux enfants sont placés chaque année en rétention. Cette pratique s'est institutionnalisée en 2005, année où certains centres de rétention ont été « habilités »

à recevoir des familles. En métropole 11 centres de rétention sont susceptibles d'accueillir des familles en vue de leur éloignement du territoire. En effet l'Administration, justifie le placement en rétention de mineurs en considérant qu'ils ne font « qu'accompagner » leurs parents qui font l'objet d'une procédure d'expulsion et qu'elle respecte ainsi le principe de l'unité de famille. L'Administration détourne ce principe faisant ainsi subir à un enfant et sa famille un enfermement qui a toujours de graves conséquences. Cette instrumentalisation du droit est totalement contraire à l'article 3-1 de la Convention internationale des droits de l'enfant qui prévoit que toute décision le concernant doit être prise en regard de son intérêt supérieur. En 2007, 154 couples ou adultes seuls et 242 enfants ont connu une privation de liberté.

Age moyen des enfants :

Age des enfants	Nombre d'enfants	Pourcentage
entre 0 et 2 ans :	74	30.58 %
entre 3 et 5 ans :	53	21.90 %
entre 6 et 10 ans :	56	23.14 %
entre 11 et 17 ans :	51	21.07 %
inconnu	8	3.31 %
TOTAL	242	100.00 %

Un grand nombre de jeunes enfants ont subi cet enfermement, puisque près de 80 % avaient moins de 10 ans. Un nourrisson de 3 semaines a été placé au centre de rétention de Rennes.

Age des enfants	Nombre d'enfants	Pourcentage
entre 0 et 2 jours :	71	46.10 %
entre 3 et 10 jours :	34	22.08 %
entre 11 et 17 jours :	24	15.58 %
entre 18 et 32 jours :	20	12.99 %
inconnu	5	3.25 %
TOTAL	154	100.00 %

Même si la majorité des familles est privée de liberté moins de 2 jours, nous pouvons remarquer que 28 % sont retenues pendant plus de 10 jours. Par ailleurs, à la différence des autres étrangers, les familles sont principalement arrêtées à leur domicile (qu'il s'agisse de leur logement ou de structure d'hébergement). Les préfetures sont au courant de la présence de ces familles sur le territoire et savent pertinemment où elles logent. Dès lors, pourquoi leur faire subir une interpellation et un placement en rétention extrêmement traumatisants ? Encore une fois, il semble que le législateur n'ait pas mesuré, dans toute leur ampleur, les conséquences de sa politique. Les enfants ne peuvent être privés de liberté, assister à l'arrestation de leurs parents et être confrontés à la violence des lieux d'enfermement sans que cela ait des conséquences physiques et psychiques. Nous demandons que le placement en rétention administrative des familles soit purement et simplement interdit par la loi.

La durée de rétention

La durée moyenne de rétention est cette année de 10,94 jours contre 9,32 en 2006 et 9,97 en 2005. Les personnes présentées à l'embarquement sont restées en moyenne 11,41 jours en rétention. Le tableau suivant donne le taux de présentation des étrangers à l'embarquement et ceux non présentés.

Destin précis	Nombre	%
PRÉSENTÉ	13 534	39.37 %
NON PRÉSENTÉ	19 156	55.72 %
INCONNU	1 689	4.91 %
TOTAL	34 379	100.00 %

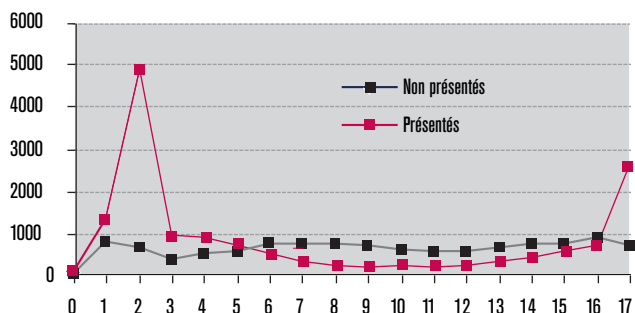
Ces résultats nous indiquent que 39 % des personnes placées en rétention administrative sont effectivement présentées à l'embarquement en vue de leur éloignement effectif. Nous devons ici préciser que le terme "présentés" signifie que l'étranger a été présenté à l'embarquement qu'il ait ou non pris effectivement le vol. Plus concrètement, en 2007, 13 198 personnes ont été effectivement éloignées à partir d'un centre de rétention, ce qui représente "un taux de reconduite" de 38,38 %.

Comme nous le précisons dans le paragraphe "Avertissements et méthodologie" les résultats chiffrés ne tiennent compte que des étrangers que nous avons rencontrés dans les centres de rétention. À ce chiffre, il faut rajouter les étrangers reconduits directement à partir des locaux de rétention, des maisons d'arrêt, des préfectures. Le ministère de l'Intérieur comptabilise également dans le nombre de reconduites, les personnes ayant fait l'objet d'un rapatriement humanitaire ou qui se sont inscrits dans une démarche de retour volontaire via l'Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations (Anaem).

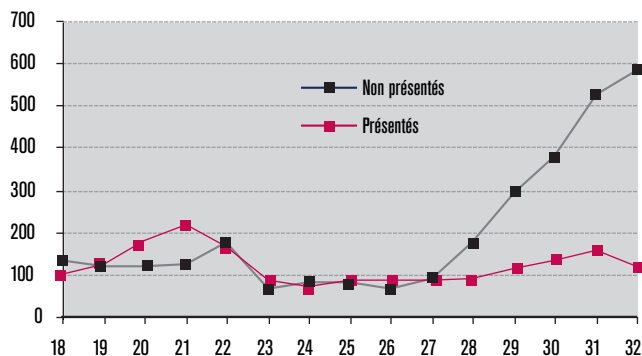
L'analyse de la durée de rétention en fonction de la présentation à l'embarquement ou non est particulièrement intéressante. Dans la pratique, un étranger est présenté devant un magistrat en vue de la prolongation de sa rétention au bout de 48 heures. Ce magistrat, le JLD, peut prolonger la privation de liberté de la personne pendant 15 jours (soit 17 jours depuis son arrestation). À la fin de ce délai, le retenu peut être présenté une seconde fois devant un juge qui proroge la rétention de nouveau pour un délai de 5 ou 15 jours.

Les deux graphes suivants indiquent le nombre de personnes présentées à l'embarquement et celui des personnes remises en liberté. Pour une meilleure compréhension des problématiques, le graphe est divisé en deux parties. La première prend en compte tous les étrangers présentés ou non dans les 17 premiers jours et le second graphe entre 18 et 32 jours.

Destins des personnes retenues entre le 1^{er} et le 17^e jour de rétention



Destins des personnes retenues entre le 18^e et le 32^e jour de rétention



Pour une bonne lecture des graphes ci-dessus, il est important de tenir compte de la différence d'échelle des ordonnées.

84,53 % des retenus présentés à l'embarquement l'ont été dans les 17 premiers jours de la rétention administrative donc dans la première période de rétention. Ce chiffre indique parfaitement l'inutilité - dans la procédure de reconduite à la frontière des étrangers sous le coup d'une mesure d'éloignement - d'une seconde période de rétention de 15 jours. Nous n'irons pas jusqu'à dire qu'aucun retenu n'est effectivement reconduit lors la seconde période de rétention, mais le taux d'embarquement effectif est dérisoire (1 804 retenus présentés sur 13 534).

En ce qui concerne les personnes remises en liberté dans cette première période, il faut noter que la grande majorité (25 % des retenus non présentés) est libérée suite à la décision du JLD. Ces décisions de remise en liberté sanctionnent des atteintes au droit des étrangers lors de l'interpellation, la garde à vue ou le placement en rétention. Garant des libertés individuelles, au sens de l'article 66 de la Constitution, le JLD a le devoir de vérifier que toute la procédure suit à la lettre les dispositions de la loi. En remettant en liberté un étranger, le juge ne statue pas sur la décision de reconduite, mais simplement sur la privation de liberté. En ce sens, il est parfaitement dans son rôle de protecteur des libertés de toute personne vivant sur le territoire. Ce contrôle de la procédure d'interpellation et de placement en rétention est une garantie essentielle du respect de l'État de droit. Concrètement, il permet un contrôle de l'action policière et de ses dérives possible (arrestations au faciès, convocations pièges, etc.) et s'assure que les personnes privées de liberté puissent effectivement connaître et accéder aux droits qui leur sont reconnus.

Comme nous le signalions dans les rapports précédents, l'allongement de la durée de la rétention administrative n'a quasiment pas d'effet sur l'effectivité des procédures d'expulsion. Cette réforme de 2003 n'a pour conséquence que l'aggravation de la violence et de l'angoisse induite par cette privation de liberté pour les personnes placées en rétention.

Asile en rétention

Comme nous le disions plus haut, des ressortissants de 159 nationalités ont été placés en rétention durant l'année 2007. 1 436 personnes ont demandé l'asile politique durant leur privation de liberté. Ce chiffre ne prend en compte que les

demandes effectivement présentées aux autorités des centres, ce qui suppose que les retenus aient rempli la demande dans les 5 premiers jours et en français. Il n'est pas utile de préciser qu'en l'absence d'interprète, la rédaction d'une demande d'asile est un acte quasi impossible pour des étrangers non francophones ou analphabètes. Dans cette situation, le rôle des intervenants Cimade est particulièrement délicat puisque nous devons en un minimum de temps trouver les moyens de communiquer avec la personne retenue et l'aider dans la rédaction de sa requête.

Sur ces 1 436 demandes, un peu moins de 40 ont abouti à l'obtention d'un statut de réfugié. 615 étaient toujours en attente d'une réponse de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) au moment de leur remise en liberté. Comparativement à l'année précédente, le taux d'obtention du statut de réfugié a augmenté de 14 %. Il faut pourtant modérer cette augmentation en prenant en compte l'augmentation du nombre d'étrangers placés en rétention administrative. 40 reconnaissances de statut, cela veut dire que l'Ofpra a considéré que ces personnes craignaient réellement pour leur vie en cas de retour dans leur pays d'origine. La reconnaissance de la nécessité de protection de ces 40 personnes est évidemment positive. Cependant compte tenu des difficultés de plus en plus importantes pour accéder au droit d'asile, en particulier en rétention (délai très court, nécessité de rédiger la demande en français, examen "express" par l'Ofpra, absence de recours suspensif), nous craignons qu'un grand nombre des demandes rejetées le soient en raison de cette procédure et non parce que les personnes n'auraient pas besoin de la protection de la France. Cette inquiétude est d'autant plus aiguë que nous constatons que près de la moitié des demandes d'asile faites en rétention sont des premières demandes. Cela signifie que ces personnes - arrêtées le plus souvent très peu de temps après leur entrée en France - n'ont jamais pu présenter une demande d'asile dans des conditions normales. Les conséquences de l'expulsion de ces personnes peuvent être dramatiques pour leur sécurité, leur liberté ou leur vie.

Les mesures d'éloignement

Un étranger peut être éloigné du territoire sur la base de différentes mesures. Ces mesures peuvent être administratives ou judiciaires. Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des mesures d'éloignement que nous avons rencontrées en 2007.

Mesure	Nombre	%
APRF	26 207	76.23 %
READ	2 878	8.37 %
ITF	2 233	6.50 %
OQTF	1 577	4.59 %
APE	127	0.37 %
SIS	116	0.34 %
AME	84	0.24 %
INCONNUE	1 157	3.37 %
TOTAL	34 379	100.00 %

76,23 % des mesures d'éloignement sont des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière (APRF). Cette mesure administrative sanctionne le simple séjour irrégulier sur notre territoire.

Une telle mesure indique que la personne n'est mise en cause pour aucun délit, la seule chose qui lui est reprochée est de résider en France sans titre de séjour. Ce constat contredit l'amalgame parfois fait entre immigration et délinquance.

Nos entretiens nous le confirment chaque jour, l'immense majorité des étrangers que nous rencontrons travaillent et mènent une vie "normale" en France. La plupart d'entre eux n'ont pas décidé volontairement d'immigrer en France mais y ont été poussé par les conditions économiques et/ou politiques de leur pays.

8,37 % des retenus ont fait l'objet d'une réadmission dans un pays européen. Ce sont des demandeurs d'asile ayant un dossier à l'étude dans un autre pays et des réadmissions Schengen (en particulier pour les centres frontaliers), c'est-à-dire des qu'elles concernent des personnes qui vivent ou ont transité par un autre pays européen.

4,59 % des mesures sont des OQTF. Cette nouvelle mesure introduite par la réforme du Ceseda du 24 juillet 2006, est entrée en vigueur début 2007. L'OQTF accompagne une décision de refus ou de retrait de titre de séjour adressée à un étranger par une préfecture. C'est une mesure d'éloignement. Après un délai d'un mois, dans lequel un recours devant le tribunal administratif peut être déposé, un étranger qui fait l'objet d'une OQTF, peut être arrêté et placé en rétention, qu'il ait exercé son droit de recours ou non. Ce pourcentage est aujourd'hui relativement faible au regard des APRF. Cependant, nous constatons des pratiques différentes en fonction des préfectures. Dans certains centres de rétention, ce pourcentage est supérieur à 10 %. A la différence des étrangers faisant l'objet d'un APRF, une part importante des personnes placées sur la base d'une OQTF, ont fait l'objet d'une interpellation à domicile. L'OQTF n'étant réellement entrée en vigueur que dans la deuxième moitié de l'année 2007, il se peut que le taux d'étrangers placés en rétention sur la base de cette mesure croisse de façon importante durant l'année 2008.

6,50 % des étrangers étaient sous le coup d'une interdiction du territoire français (ITF). Cette mesure, prononcée par une juridiction pénale, accompagne le plus souvent une peine prononcée pour un délit ou un crime. Il faut souligner que de nombreux délits peuvent donner lieu au prononcé d'une interdiction du territoire. Le séjour irrégulier en France étant aujourd'hui considéré comme un délit, il arrive fréquemment que des étrangers soient emprisonnés et fassent l'objet d'une mesure d'interdiction du territoire pour ce seul fait. La Cimade réclame depuis de nombreuses années la dépénalisation du séjour irrégulier.

Les étrangers placés en rétention administrative ont été le plus souvent interpellés sur la voie publique, dans une gare ou lors d'un contrôle routier. Même si une partie des arrestations relèvent du hasard, des opérations de contrôles systématiques sont organisées par les forces de polices sur réquisition du procureur de la République. Ces opérations d'arrestations massives, qui s'apparentent à des rafles, visent à contrôler par exemple toute personne entrant et sortant d'une gare. Des opérations sont également menées dans certains quartiers (à forte population étrangère) et se traduisent par un contrôle systématique des personnes se trouvant dans un périmètre donné dans les rues comme dans les commerces. Même si ces opérations sont légales, l'augmentation de ces pratiques dans le cadre de la politique du chiffre, est moralement et éthiquement inacceptable. L'utilisation de telles méthodes nous renvoie à des heures sombres de notre pays.

Il faut aussi noter l'augmentation du nombre d'arrestation au domicile des étrangers. Les forces de police n'hésitent plus à se rendre directement au domicile des étrangers. Ces démarches se déroulent toujours sur réquisition du procureur de la République. Nous nous inquiétons également du développement de telles procédures. L'interpellation au petit matin, chez eux, de personnes dont le seul tort est d'être dans une situation administrative irrégulière révèle la démesure de l'ensemble d'un système essentiellement répressif. La mise en place progressive de l'obligation à quitter le territoire français (OQTF) - en vigueur depuis le début de l'année 2007 - nous fait craindre le développement de telles pratiques. Cette mesure d'éloignement accompagne en effet une décision de refus de titre de séjour adressée à un étranger. Nous avons constaté durant le dernier semestre de l'année 2007 une volonté de certaines préfectures de faire procéder à l'arrestation à domicile des étrangers ayant fait l'objet d'une telle décision. Il n'est pas difficile de comprendre la peur de certains étrangers à la découverte de policiers devant leur porte. Le 9 août 2007 à Amiens, le petit Ivan a chute du 4^e étage de son immeuble en tentant de suivre son père. Le 20 septembre, une ressortissante chinoise s'est défenestrée. Ces deux événements ont été largement repris par la presse. Ils montrent à quelles extrémités de telles méthodes peuvent conduire.

Conditions Interpellations	NOMBRE	%
INTERPEL FRONTIÈRE	5 569	25.97 %
CONTRÔLE VOIE PUBLIQUE	4 913	22.91 %
CONTRÔLE GARE	2 244	10.46 %
CONTROLE ROUTIER	1 843	8.59 %
LIEU DE TRAVAIL	1 421	6.63 %
AUTRE	1 165	5.43 %
PRISONS	966	4.50 %
TRANSPORTS PUBLICS	906	4.22 %
DOMICILE	823	3.84 %
ARRESTATION GUICHET	580	2.70 %
RAFLE	572	2.67 %
DÉPÔT PLAINTÉ	146	0.68 %
DÉNONCIATION	143	0.67 %
TRIBUNAUX	85	0.40 %
CONVOCAION MARIAGE	72	0.34 %
TOTAL	21 448	100.00 %

Destin des retenus par nationalité

Nationalité	DESTIN NON CONNU	PRÉSENTÉ	NON PRÉSENTÉ	Total	% des présentés par rapport au total des présentés	% des présentés par nationalité
ALGÉRIE	178	2 130	1 989	4 297	15.74 %	49.57 %
MAROC	86	1 757	1 899	3 742	12.98 %	46.95 %
TURQUIE	96	1 405	1 117	2 618	10.38 %	53.67 %
TUNISIE	96	837	1 473	2 406	6.18 %	34.79 %
CHINE	196	488	1 262	1 946	3.61 %	25.08 %
INDE	53	890	924	1 867	6.58 %	47.67 %
MALI	94	212	965	1 271	1.57 %	16.68 %
ÉGYPTE	95	181	589	865	1.34 %	20.92 %
PAKISTAN	42	271	533	846	2.00 %	32.03 %
INCONNUE	209	145	460	814	1.07 %	17.81 %
SÉNÉGAL	47	235	313	595	1.74 %	39.50 %
IRAK	14	170	373	557	1.26 %	30.52 %
ROUMANIE	15	377	163	555	2.79 %	67.93 %
ALBANIE	16	291	205	512	2.15 %	56.84 %
GUINÉE	10	94	384	488	0.69 %	19.26 %
BRÉSIL	20	325	128	473	2.40 %	68.71 %
CAMEROUN	35	169	265	469	1.25 %	36.03 %
CONGO RDC	11	96	337	444	0.71 %	21.62 %
MOLDAVIE	20	237	182	439	1.75 %	53.99 %
CÔTE D'IVOIRE	24	99	284	407	0.73 %	24.32 %
SOUS-TOTAL	1 357	10 409	13 845	25 611	76.92 %	40.64 %
AUTRES NATIONALITES	332	3 124	5 312	8 768	23.08 %	35.63 %
TOTAL	1 689	13 533	19 157	34 379	100.00 %	39.36 %

Comme nous le mentionnons, dans la partie sur les nationalités en rétention, le taux de reconduite en fonction de la nationalité retrouve cette année un caractère "classique". Les Algériens et les Marocains connaissent un taux de reconduite assez important (entre 40 et 50 %), rendu possible par les différents accords diplomatiques que les autorités françaises ont engagés avec ces pays.

Les ressortissants turcs sont eux aussi fortement reconduits : cela s'explique par la volonté des autorités turques de réadmettre leurs ressortissants. Contrairement aux autres pays qui exigent un passeport ou l'établissement d'un laissez-passer consulaire (LPC) avant l'embarquement, elles autorisent la police française à renvoyer toute personne sur simple production d'une carte nationale d'identité.